

Le Transport Routier de Marchandises

- **Mouvements au registre des transporteurs**
- **Point sur la capacité financière**
- **Statistiques contrôles**
- **RSE**
- **Bilan CTSA**
- **Honorabilité professionnelle**

Intervenants :

Marie CHAPUIS

Valérie DELAUNAY

Daniel CHANE-TANE

Service : **DEAL/SPRINR/UTR**

Date : **11 – 12 – 13 – 14 octobre
2016**



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Mouvements au registre des transporteurs de marchandises Bilan 2015

Nombre d'entreprises inscrites	Cessation d'activité	Liquidation judiciaire	Radiation pour défaut de capacité financière (1)	Radiation pour titres périmés depuis au moins 1 an	Radiation volontaire – Changement d'activité
815	23	2	33	5	7

(1)

- Absence de données financières depuis plusieurs années
- Absence de transmission de dossier financier permettant l'analyse financière
- Analyse financière défavorable ou prévisionnel non réalisé

BILAN DE LA CAPACITE FINANCIERE ANNEE 2014

Entreprises		Déclarations/Liasses fiscales			Rapport entre capitaux propres et montant exigible (4)			
Inscrites (1)	Dont nouvelles (2)	Attendues (3)	Reçues	Taux de retour	R<0	0.5<=R<1	R>=1	Non calculé
817	72	745	576	77,32 %	35	2	491	48

- (1) Entreprises inscrites ou réinscrites au 31/12/14 et justifiant d'au moins 1 copie conforme valide
 (2) Nouvelles entreprises inscrites ou réinscrites et justifiant d'au moins 1 copie conforme valide à compter du 01/01/14
 (3) Le total des déclarations attendues correspond à la différence entre la colonne (1) et la colonne (2)
 (4) Certaines entreprises dont les capitaux sont négatifs ont un ratio non calculé

STATISTIQUES CONTROLES 2015

- Contrôles sur route
- Contrôles en entreprise

CONTROLES SUR ROUTE

Marchandises

Nombre de véhicules contrôlés	Nombre de véhicules pesés	Nombre de véhicules en surcharge	Nombre d'infractions
841	421	152	439

CONTROLE DU POIDS DES VEHICULES TRANSPORT DE MARCHANDISES - ANNEE 2015

Nombre de véhicules pesés	Nombre de véhicules en surcharge	Nombre d'infractions
421	152 (36 %)	439

Poids	Nombre de véhicules pesés	Nombre de véhicules en infraction	% (arrondis)
< 3,5 T	158	70	44
Entre 3,5 T et 19 T	26	3	12
19 T	60	5	8
26T	23	4	17
32 T	58	33	57
38 T	43	23	53
> 40 T	53	14	26

LES CONTROLES SUR ROUTE

Transport de marchandises et Transport de voyageurs

Infractions relevées en 2015

Véhicules contrôlés	Journées de travail analysées	Véhicules en infraction	Infractions relevées
914	23 464	55	117

Gravité des infractions relevées

1ère à 4 ^e classes	5 ^e classe	Délits
35	58	24

1ère à 4^e classe : interruption et temps de repos, temps de conduite, feuille d'enregistrement, CTRL Tech. pneumatiques, CTRL Tech. appareil de contrôle

5^e classe : interruption et temps de repos, temps de conduite, conduite sans titre de transport, non présentation de feuille d'enregistrement, conduite avec un véhicule de location sans document justificatif de la location

Délits : conduite sans carte de conducteur, exercice de la profession sans inscription au registre, titres de transport périmés, suspendus ou déclarés perdus

NOMBRE D'INFRACTIONS SUR ROUTE PAR REGLEMENTATION ET PAR GROUPE D'INFRACTION

Réglementation	Groupes d'infractions	Infractions en 2015
Réglementation sociale européenne	Carte conducteur	19
	Feuille d'enregistrement	7
	Interruptions et temps de repos	65
	Temps de conduite	4
	Total	95
Réglementation du code de la route	CTRL TECH. appareil de contrôle	1
	CTRL TECH. dispositifs et équipements divers	1
	CTRL TECH. pneumatiques	1
	Total	3
Réglementation des transports publics routiers	Location de véhicules avec conducteur	4
	Titres, autorisations, documents	13
	Utilisation de titre ou autorisation périmé(e)	2
	Total	19
Total général des infractions		117

LES CONTROLES EN ENTREPRISE

Transport de marchandises et Transport de voyageurs

Infractions relevées en 2015

Entreprises contrôlées	Conducteurs contrôlés	Journées de travail contrôlées	Entreprises verbalisées	Infractions relevées
27	215	10 091	4	51

Gravité des infractions

1ère à 4 ^e classes	5 ^e classe	Délits
24	12	15

1ère à 4^e classe : retrait de la feuille d'enregistrement ou de la carte de conducteur avant la fin de la journée de travail, dépassement de moins de 1 h 30 de la durée de conduite interrompue de 4 h 30

5^e classe : non conservation en entreprise des feuilles d'enregistrement ou de données numériques

Délits : conduite sans carte de conducteur, obstacle au contrôle des conditions de travail

NOMBRE D'INFRACTION EN ENTREPRISE PAR REGLEMENTATION ET PAR GROUPE D'INFRACTIONS

Réglementation	Groupes d'infractions	Infractions en 2015
Réglementation Sociale Européenne RSE	Appareil de contrôle	3
	Appareil de contrôle et/ou Feuille d'enregistrement et/ou carte	10
	Carte conducteur	12
	Feuille d'enregistrement	1
	Fourniture de faux	1
	Interruptions et temps de repos	20
	Obstacle au contrôle	2
	Rémunération et organisation du travail des conducteurs	1
	Temps de conduite	1
Total général des infractions		51

Synthèse du bilan « contrôles »

Si dans l'ensemble, beaucoup d'entreprises respectent les réglementations :

- 6 % des véhicules contrôlés sur route ont été verbalisés ;
- 15 % des entreprises contrôlées ont été verbalisées ;

le nombre des infractions relevées est important et des améliorations doivent être apportées au niveau :

- des surcharges y compris pour les véhicules < 3,5 T
- de la RSE notamment de la conduite sans carte de conducteur et du respect des temps de conduite
- de la réglementation des transports en ce qui concerne les titres de transport

LA REGLEMENTATION SOCIALE EUROPEENNE

Temps de conduite et de repos
(règlement CE n° 561/2006 du 15/03/06).

Principales dispositions

CONDUITE

Durée maximale de conduite journalière :

- limitée à 9 heures
- peut être portée à 10 heures 2 fois par semaine.

Durée maximale de conduite hebdomadaire :

- 56 heures sur 6 jours consécutifs.

Au cours de deux semaines consécutives :

- 90 heures.

PAUSE

- 45 minutes après un temps de conduite de 4 h 30.
- Peut être fractionnée en une pause d'au moins 15 minutes suivie d'une pause d'au moins 30 minutes.

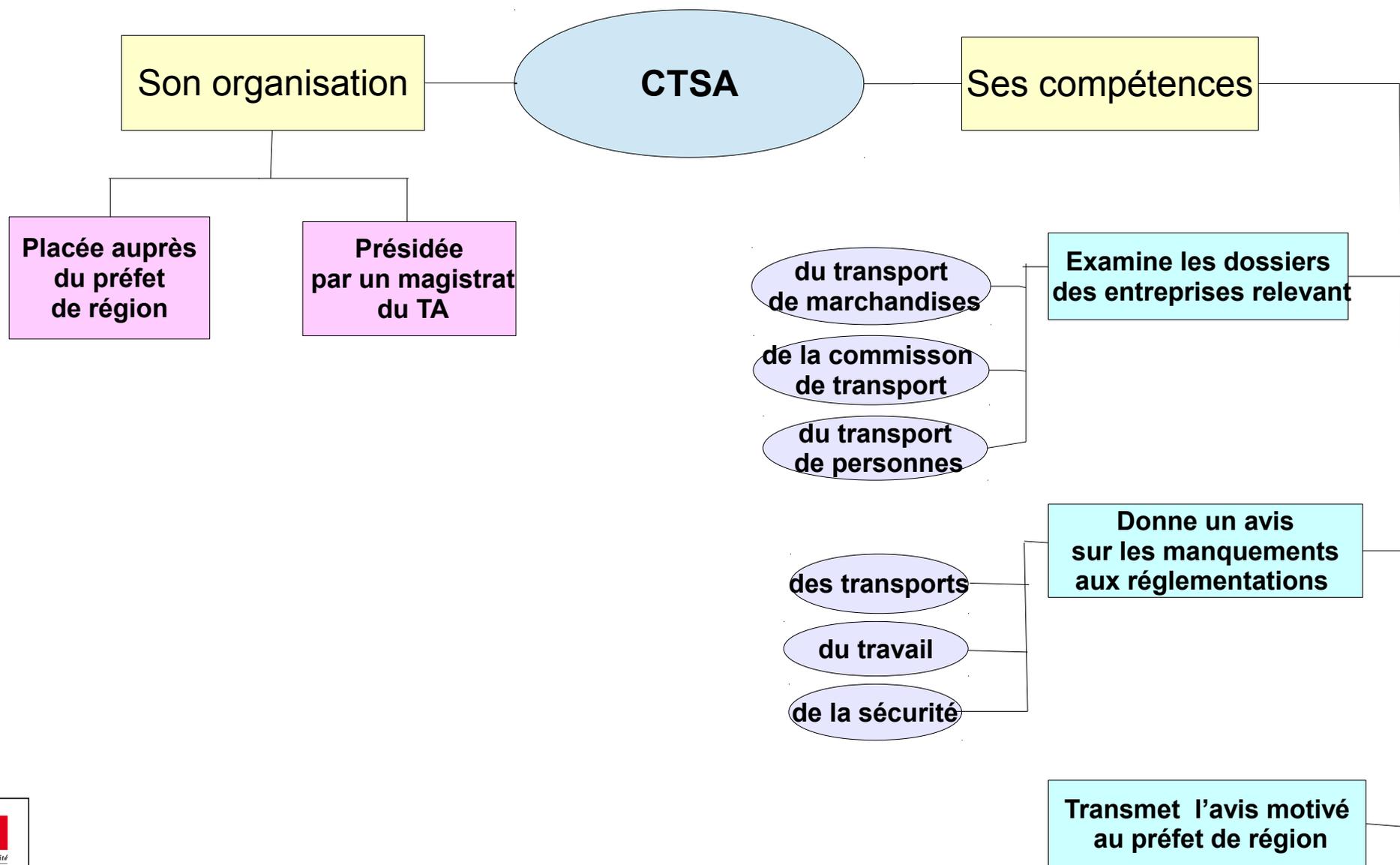
REPOS JOURNALIER

- 11 heures consécutives sur 24 h.
 - ◆ Peut être réduit à 9 h trois fois par semaine.
 - ◆ Peut être fractionné en 2 périodes :
Une période de 3 h minimum suivie par une période de 9 h dans les 24 h.

REPOS HEBDOMADAIRE

- 45 heures consécutives.
 - ◆ Peut être réduit à 24 heures en alternance avec un repos normal et compensation dans les trois semaines qui suivent.
- Au cours de 2 semaines consécutives, un conducteur doit prendre :
 - ◆ 2 repos hebdomadaires normauxou
 - ◆ 1 repos hebdomadaire normal et 1 repos réduit avec compensation dans les trois semaines.

LA COMMISSION TERRITORIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES (CTSA)



COMMISSION TERRITORIALES DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES – BILAN D'ACTIVITE 2014-2016

Section « Transport de marchandises et Commission de transport »

SEANCES			
Années	Séances	Nombre	Entreprises convoquées
2014	Plénière	1	-
2015	Commission	1	1
2016	Commission	1	6

MOTIFS DES CONVOCATIONS EN CTSA	REGLEMENTATIONS
Plusieurs condamnations inscrites au B2	Délits à la RSE, au code de la route, au code du travail
Plusieurs infractions	À la RSE et au code des transports
Plusieurs délits et infractions	Au code du travail
Plusieurs délits et infractions	A la RSE et au code du travail

SANCTIONS PRONONCEES APRES AVIS DE LA CTSA	Nombre
Perte de l'honorabilité professionnelle (personne physique)	2
Immobilisation de véhicules	1
Retrait de titres de transport	0
Sursis à statuer	1

L'HONORABILITE PROFESSIONNELLE

QUI EST CONCERNÉ ?

Personnes physiques :

- ➔ Le responsable légal
- ◆ Le gestionnaire de l'activité transport

Personne morale :

- ◆ L'entreprise

PROCEDURE DE LA PERTE DE L'HONORABILITÉ PROFESSIONNELLE

La vérification de l'honorabilité professionnelle :

- ◆ Tous les 5 ans
- ◆ Demande du B2 du casier judiciaire

La perte de l'honorabilité professionnelle :

- ◆ Prononcée par le préfet de région après avis consultatif de la CTSA pour une durée de :
 - 2 ans maxi si plusieurs condamnations pour contraventions
 - ★ 5 ans maxi si plusieurs condamnations pour délits

CONSEQUENCES DE LA PERTE DE L'HONORABILITE PROFESSIONNELLE

POUR LA PERSONNE PHYSIQUE

- ➔ Déclaration d'inaptitude à gérer les activités de transporteur pour le responsable légal ou le gestionnaire
- ◆ Délai de 6 mois accordé pour répondre à l'exigence de l'honorabilité professionnelle :
 - recrutement d'un nouveau gérant ou d'un nouveau gestionnaire pour la durée de la sanction

Quels risques en cas de non respect du délai de 6 mois ?

- ➔ Retrait de l'autorisation d'exercer
- ◆ Radiation de l'entreprise à la fin du délai de recours

POUR LA PERSONNE MORALE

- ◆ Radiation de l'entreprise du registre des transporteurs routiers
- ◆ Restitution de l'autorisation d'exercer et des titres de transport
- ◆ Plus d'existence légale le temps de la sanction pour ce qui concerne l'activité transport

PERTE DE L'HONORABILITE PROFESSIONNELLE ET REHABILITATION

A l'expiration de la sanction, la personne physique ou la personne morale, recouvre l'honorabilité professionnelle et est réhabilitée de plein droit :

- ➔ Tous les effets réglementaires de la sanction disparaissent
- ◆ La personne est réinscrite au registre

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr